



44^{ème} séance plénière de la

Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur

7 décembre 2018, Annweiler am Trifels

Agriculture

A.3.11 Politique agricole commune de l'Union européenne

Résolution adoptée

1. L'assemblée plénière prend connaissance des conclusions du travail du groupe d'experts „politique agricole commune de l'Union européenne“ et salue les résultats obtenus.
2. Les résultats du groupe d'experts montrent que les Etats membres et les Länder chargés de la mise en œuvre de la PAC, déclinent différemment les dispositions prévues par l'Union européenne, entraînant des différences en termes de compétitivité dans la région du Rhin supérieur.
3. Une nouvelle politique agricole est en cours de négociation. L'assemblée plénière prie les instances politiques responsables de l'élaboration du nouveau règlement, de veiller à éviter tout risque de distorsions de concurrence entre les Etats membres de l'Union européenne. La PAC doit rester une politique européenne et les obligations doivent être les mêmes pour tous les agriculteurs européens, tout en conservant la nécessaire subsidiarité pour prendre en compte la réalité des territoires.
4. L'assemblée plénière insiste sur la nécessité de simplifier réellement la PAC et de la rendre plus lisible pour les bénéficiaires et l'administration. Les modalités d'approbation et de mise en œuvre des plans stratégiques, doivent également conduire à un allègement de la charge administrative pour les agriculteurs et les Etats membres.
5. L'assemblée plénière rappelle la nécessité de disposer d'une PAC qui transforme en modernisant ses outils pour que les filières gagnent en compétitivité et répondent mieux aux attentes des citoyens.

Rapport

Le but de cette étude est d'examiner les différences qui existent au niveau des aides publiques accordées aux exploitations agricoles ainsi que leur impact sur la compétitivité de ces exploitations en Alsace, dans le Bade-Wurtemberg et en Rhénanie-Palatinat.

Cette comparaison a permis de constater un certain nombre de divergences dans la mise en œuvre de la politique agricole commune dans ces régions, tant dans le premier pilier (paiements directs) que dans le cadre des programmes de financement du second pilier (PDR).

Les aides accordées au titre du premier pilier en France sont encore partiellement liées aux paiements individuels octroyés jusqu'ici aux exploitations. Le montant de ces aides varie de manière significative en fonction de l'historique de l'exploitation et de son orientation économique. Les aides françaises pour le premier pilier visent à conforter à moyen terme les petites et moyennes exploitations et les systèmes d'élevages basés sur la consommation d'herbe. La France connaît actuellement un processus d'adaptation pour la période de programmation 2014 – 2020 afin de réduire progressivement les différences de montant d'aide à l'hectare en fonction des exploitations.

Les aides découplées ayant été pleinement mises en œuvre en Allemagne dès la fin de la période de programmation précédente (2005-2013), le montant des aides par ha en 2014 et en 2020 ne présente que peu de différences pour la période de programmation actuelle. Seule l'attribution des taux de financement au titre de la prime de base doit faire l'objet d'une harmonisation nationale. Les primes appliquées en 2014 dans le Land de Bade-Wurtemberg (166 €/ha) et en Rhénanie-Palatinat (157 €/ha) seront ainsi ramenées à un taux de prime uniforme de 175 €/ha valable dans toute l'Allemagne.

Des dispositifs d'aide existent dans toutes les régions étudiées pour faciliter l'installation des **jeunes agriculteurs**. Le montant des aides octroyées est le même dans le Bade-Wurtemberg et en Rhénanie-Palatinat : 44 €/ha pour une surface maximale de 90 ha. Il est de 70 €/ha pour une surface maximale de 34 ha en Alsace.

Les différences en matière de conception des **programmes de développement rural (PDR)** ainsi que les conséquences financières qui en découlent sont très marquées dans les régions étudiées. Elles apparaissent clairement dans le cadre des programmes agroenvironnementaux comme dans celui des programmes d'aide à l'investissement. Ce constat se reflète notamment pour les aides accordées dans le cadre de la conversion et du maintien en agriculture biologique. Un taux d'aide plus élevé est accordé en Allemagne durant les deux premières années de la conversion. À l'heure actuelle, l'octroi d'un montant réduit mais non limité dans le temps est prévu à partir de la troisième année. En France, l'aide au maintien a été supprimée en 2018. Dès lors, seule l'aide à la conversion, d'un montant fixe applicable sur une période de 5 ans à partir de la conversion, subsiste. C'est dans ce domaine que les différences régionales sont les plus marquées.

Néanmoins, il s'est avéré qu'une comparaison détaillée de la compétitivité des exploitations dans le cadre de la présente étude reste limitée. Cela tient principalement aux conditions formulées dans les programmes d'aide proprement dits, mais également à l'existence, dans chacune des régions, de différents facteurs qui ont une incidence importante sur la compétitivité des exploitations agricoles (environnement fiscal et social, droit du travail, droit de l'environnement, etc.).

En conclusion, les priorités en matière de conception de la politique agricole sont placées différemment en fonction de la région considérée, ce qui mène à des résultats différents quant à la compétitivité des exploitations étudiées.

Rapporteur : Michael KRUMM, Président du groupe d'experts politique agricole commune de l'Union européenne.